

Règlement du jeu concours « Tous les desserts aiment Oreo »

MONDELEZ MAROC

Les conditions générales de ce jeu concours font foi de contrat entre la Société Mondelez Maroc et les Participants au jeu concours.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU JEU CONCOURS « TOUS LES DESSERTS AIMENT OREO »

- 1.1 Le jeu concours « Tous les desserts aiment Oreo » est un jeu concours à but commercial, lancé et organisé par la Société « MONDELEZ MAROC », société anonyme au capital de 50.000.000 dirhams, dont le siège social est sis Casablanca, Bd Chefchaouni, Rue E, Route 110, Quartier Industriel Ain Sebaâ, 20300, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 29.629, **pour sa marque « OREO »**.
- 1.2 Cette entité est dénommée ci-après « la Société ».
- 1.3 La Société organise le jeu concours « Tous les desserts aiment Oreo » du 23/03/2023 au 20/04/2023.
- 1.4 Cette activation s'adresse aux consommateurs sous un seul mécanisme (Article 1.2).
- 1.5 Cette activation est organisée exclusivement via le mini-site <https://www.oreokitchen.ma/>
- 1.6 « Tous les desserts aiment Oreo » est un jeu concours digital à l'échelle nationale invitant les consommateurs à participer conformément aux conditions de participation (Article 2.2) pour tenter de gagner des lots (Article 3.1) soumis à un tirage au sort (Article 3.2).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

- 2.1 La participation est accessible à toute personne physique résidant au Maroc en âge légal de participer.
- 2.2 Les modalités de participation se font selon le mécanisme suivant :
 - Soumettre une recette de dessert Oreo sur le site www.oreokitchen.ma
 - Soumettre une photo/vidéo de la création de dessert Oreo sur le site www.oreokitchen.ma
 - Les photos / vidéos de dessert Oreo soumises au site www.oreokitchen.ma doivent inclure le pack Oreo Vanille 6P, Oreo Choco 6P ou Oreo Vanille 3P –toutes les marques similaires ou concurrentes sont exclues du jeu concours ;
 - Les gagnants seront désignés à travers un tirage au sort le 21/ 04/2023
- 2.3 Ne sont pas autorisés à participer au jeu concours « Tous les desserts aiment Oreo » :
 - L'ensemble des collaborateurs de la société Mondelez Maroc.
 - L'ensemble des collaborateurs de la société Rapp Maroc.
 - L'ensemble des collaborateurs de la société Tribal Maroc.
 - Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participerait au jeu objet des présentes et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué.
- 2.4 La Société se réserve le droit de refuser la participation au jeu concours « Tous les desserts aiment Oreo » en cas de :

- Non-respect des conditions générales de jeu ;
- Non récupération du lot gagné
- Utilisation malveillante du filtre et des messages d'encouragement, selon la libre appréciation de la Société
- La Société est en droit de suspendre ou mettre fin au jeu concours sans préavis et sans conditions pré-requise.

ARTICLE 3 : GAINS

3.1 Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 Robot Multi Cuisson « Thermomix TM6 »

3.2 Tirage au sort :

- Le tirage au sort aura lieu le 21/04/2023
- L'attribution des lots se fera de manière aléatoire à la discrétion de la Société

ARTICLE 4 : DUREE

4.1 La présente activation se déroulera du 23/03/2023 à 9h et prendra fin le 20/04/2023 à 00h.

4.2 Toute participation au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAINS

5.1 – A chaque tirage au sort attribuant un gain à un Participant, la Société annoncera le nom du gagnant sur son compte Instagram @OreoMaroc suivie d'un appel téléphonique au Participant ayant été tiré au sort.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES GAINS

6.1 Le lot gagné par le Participant lui sera remis à son domicile via une société de livraison désignée par la Société;

6.2 Le lot peut être récupéré au niveau du siège de la société Mondelez Maroc

6.3 Le lot peut être récupéré auprès de l'agence de communication partenaire de ce jeu concours

6.4 Dans l'hypothèse où le gagnant, ne voudrait pas quelle que soit la raison, bénéficier du lot gagné, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La Société pourra à ce moment disposer librement du lot.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu.

7.2 – Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : PARUTION MEDIAS

8.1 – Le gagnant accepte d’ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire (tous médias confondus, au Maroc ou à l’international) et de laisser diffuser leurs photographies et/ou vidéos sur les réseaux sociaux et les plateformes digitales affiliées à la Société et sans qu’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part des gagnants.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

9.1 – Le présent règlement du jeu concours « « Tous les desserts aiment Oreo » » est/sera déposé :

- Au siège social de la Société ;
- Au service Local du Ministère du Commerce et de l’Industrie chargé de la surveillance du Marché.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l’adresse suivante : à Casablanca, Bd Chefchaouni, Rue E, Route 110, Quartier Industriel Ain Sebaa, 20300.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS :

10.1 – Toutes réclamations, demandes d’informations, contestations ou suggestions au titre de cette activation pourra être adressée à la Société à l’attention du responsable du traitement des données personnelles.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE :

11.1 – La Société décline toute responsabilité et ne peut être tenue responsable pour quelque motif que ce soit si le jeu et/ ou la remise des lots est interrompu(e), arrêté(e), reporté(e) ou annulé(e) pour cause de force majeure ou toute autre cause étrangère à la Société, et ce compris du fait des fournisseurs, sponsors et autres tiers contribuant au jeu et aux lots.

11.2– La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de survenance de tout incident technique affectant le bon déroulement de l’activation et tombola y compris les pannes qui pourraient survenir sur les systèmes d’informations des hébergeurs, des fournisseurs d’accès internet, des prestataires, partenaires ou sous-traitants de la Société ou encore des moteurs de recherche (notamment problème d’acheminement des photos, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de panne du serveur des sites web).

11.3 – La Société ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à participer à la tombola du fait de tout défaut technique de quelque nature qu’il soit.

11.4– La Société a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui tente de saboter le processus de soumission ou le fonctionnement du jeu ou qui agit en violation des conditions de participation ou d’une manière déloyale. Toute tentative par toute personne de porter atteinte au

fonctionnement légitime du jeu pourrait être en violation de la loi, et advenant une telle tentative, la Société se réserve le droit de demander réparation auprès de cette personne dans toute la mesure permise par la loi.

ARTICLE 12 : FRAUDES

12.1 – Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la reprise du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

13.1 – La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les participants.

13.2 – Les participants seront informés dans les plus brefs délais de toute modification apportée aux présentes par l'insertion d'une annonce dans la page Facebook OREO.

ARTICLE 14 : INTERRUPTION

14.1 – La Société se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler la présente activation, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

14.2 – Toute interruption, suspension ou annulation de l'activation sera communiquée aux participants par les moyens désignés par la Société (POUR LA MARQUE OREO).

ARTICLE 15: DONNEES PERSONNELLES :

15.1 – En acceptant de participer à la promotion « « Tous les desserts aiment Oreo » », les candidats acceptent intégralement les conditions générales du règlement du jeu -application la Société (POUR LA MARQUE OREO). Les informations personnelles recueillies sont traitées conformément à loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel promulguée par le Dahir N° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009).

15.2 – La Société (POUR LA MARQUE OREO) collecte uniquement les informations personnelles que vous fournissez à partir des décharges signées au moment de récupérer les gains, tels que votre nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail.

15.3 – Sous réserve de votre consentement explicite ou, à défaut d'opposition de votre part, les informations collectées seront utilisées exclusivement par la Société (POUR LA MARQUE OREO) pour vous contacter.

La Société (POUR LA MARQUE OREO) s'engage à respecter le caractère privé et confidentiel des informations personnelles que vous lui transmettez. A ce titre, la Société (POUR LA MARQUE OREO) s'engage à protéger vos données personnelles.

15.4 – La Société se réserve le droit de vérifier à tout moment et par tout moyen l'exactitude des données personnelles communiquées par les participants. La communication de fausses données personnelles pourra avoir pour conséquence l'élimination du participant du jeu et l'annulation de la remise du lot au gagnant ayant communiqué de fausses données personnelles.

15.5 - Par application des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la délibération en vigueur de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP), le Consommateur consent que la Société collecte et traite ses données à caractère personnel pour les besoins de ses promotions. Le Consommateur consent en outre que ses données à caractère personnel soient communiquées aux agences Partenaires, à ses sous-traitants, aux autorités compétentes et organismes publics habilités aux fins de dépôt des présentes.

Le Consommateur, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le D-M-127/2021.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

16.1 – L'activation, le jeu concours et le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif à l'activation/ jeu concours et/ou règlement est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 21/03/2023